



COMMUNE DE CRESSIER

Administration communale
Route Gonzague de Reynold 35
1785 Cressier
Tél. 026 / 674 13 79
commune@cressier.ch

Echelle de référence 2018/19

pour les contributions à l'accueil extrafamilial pour les familles de la commune de Cressier
(Crèches, Accueil extrascolaire et à midi)

Echelon tarifaire	Revenu du ménage jusqu'à	Contribution communale pour place d'accueil en âge préscolaire	Contribution communale pour place d'accueil en âge scolaire
		Par heures	Par heures
0	42'500.-	8.15	7.10
1	46'000.-	7.50	6.50
2	49'500.-	6.85	5.90
3	53'000.-	6.20	5.35
4	56'500.-	5.55	4.80
5	60'000.-	4.90	4.25
6	63'500.-	4.30	3.75
7	67'000.-	3.75	3.25
8	70'500.-	3.25	2.85
9	74'000.-	2.80	2.45
10	77'500.-	2.45	2.15
11	81'000.-	2.10	1.85
12	84'500.-	1.75	1.50
13	88'000.-	1.50	1.30
14	91'500.-	1.25	1.10
15	95'000.-	1.05	0.90
16	98'500.-	0.85	0.75
17	102'000.-	0.70	0.60
18	105'500.-	0.55	0.50
19	109'000.-	0.40	0.40
20	112'500.-	0.25	0.20
21	116'000.-	0.20	0.20
22	119'500.-	0.20	0.20
23	123'000.-	0.00	0.00

1 / Les lignes directrices sur les contributions à l'accueil extrafamilial des enfants des familles de Cressier sont déterminantes.

2 / L'échelle de référence entre en vigueur le 01.07.2018 pour une année. Elle est évaluée et éventuellement adaptée chaque année par la commune.

Approuvé par le Conseil communal le 1 mai 2018